



**PRÉFET  
DU GERS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°32-2021-143

PUBLIÉ LE 9 SEPTEMBRE 2021

# Sommaire

## **Centre Cantoloup & EHPAD Lavallée à Saint-Clar / Bureau des relations avec les usagers**

32-2021-09-09-00007 - Avis de concours sur titres d'un poste d'infirmier(e) (1 page) Page 3

### **DDFIP /**

32-2021-09-01-00014 - DELEGATION de signatures - PCRCP (2 pages) Page 5

32-2021-09-01-00018 - Délégation de signatures / Agents du PGF + EDR (2 pages) Page 8

32-2021-09-01-00017 - Délégation de signatures accordée aux agents du PCRCP au 01/09/21 (2 pages) Page 11

32-2021-09-01-00015 - Délégation de signatures aux agents du PDCE (2 pages) Page 14

32-2021-09-01-00016 - Liste des agents DIR+ EDR ayant deleg de signature du DDFIP (1 page) Page 17

### **DDT /**

32-2021-09-08-00002 - Arrêté portant modification de la réserve de chasse et de faune sauvage instaurée le 8 juillet 1974 au lieu-dit "La Huré" sur la commune d'Auch (2 pages) Page 19

## **Préfecture du Gers / Direction de la citoyenneté et de la légalité**

32-2021-09-09-00008 - AP fixant les modalités de vote et de dépôt des candidatures - election CCI (3 pages) Page 22

Centre Cantoloup & EHPAD Lavallée à Saint-Clar

32-2021-09-09-00007

Avis de concours sur titres d'un poste  
d'infirmier(e)



E . H . P . A . D . L A V A L L E E

Etablissement Public Médico-Social

### **AVIS DE CONCOURS SUR TITRES D'UN POSTE D'INFIRMIER.E**

VU le code de l'action sociale et des familles et en particulier l'article L 315.17 ayant trait aux attributions du Directeur ;

VU la Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière ;

VU le Décret n°2010-1139 du 29 septembre 2010 portant statut particulier du corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière modifié ;

VU le tableau des effectifs ;

VU la publication de cette vacance de poste sur l'espace emploi du site de l'ARS Midi-Pyrénées, en date 9 juillet 2021, restée infructueuse ;

### **L'EHPAD LAVALLEE de Saint-Clar (32380) organise un concours sur titres pour le recrutement d'1 INFIRMIER.E**

Peut-être candidate, toute personne :

- possédant la nationalité française ou ressortissante des états membres de la Communauté Européenne,
- jouissant de ses droits civiques,
- dont les mentions portées au B2 du Casier Judiciaire ne sont pas incompatibles avec l'exercice des fonctions,
- en position régulière au regard du code du service national,
- titulaire soit d'un titre de formation mentionné aux articles L.4311-3 et L.4311-5 du code de la santé publique (diplôme français d'Etat d'infirmier ou titre de formation listé dans l'article L.4311-3 en ce qui concerne les ressortissants européens, diplôme d'Etat d'infirmier de secteur psychiatrique), soit d'une autorisation d'exercer la profession d'infirmier délivrée en application de l'article L.4311-4 du code de la santé publique.

Les dossiers de candidatures doivent être déposés auprès de :

**Monsieur le Directeur de l'EHPAD LAVALLEE**  
**36 Avenue du Général de Gaulle – 32380 SAINT-CLAR.**

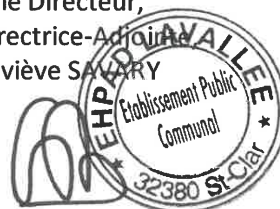
Ce dossier comprendra une lettre de candidature, un curriculum vitae détaillé indiquant les formations suivies et emplois occupés, une copie du diplôme, une copie de la pièce d'identité, le bulletin n°3 du casier judiciaire et, le cas échéant, la copie du livret militaire ou certificat de participation à la journée d'appel de préparation à la défense.

**La date limite de dépôt des candidatures est fixée au 8 novembre 2021.**

La date de concours sera fixée ultérieurement.

Fait à SAINT-CLAR, le 9 septembre 2021

Pour le Directeur,  
La Directrice-Adjointe  
Geneviève SALLARY



Avenue du Général de Gaulle – 32380 SAINT-CLAR - Tél : 05 62 66 33.62 - Fax : 05 62 66 95 96  
E-mail : contact.ehpad@cantoloup-lavallee.fr - www.cantoloup-lavallee.fr



DDFIP

32-2021-09-01-00014

DELEGATION de signatures - PCR

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU GERS  
2 Place Jean DAVID  
CS 70352  
32010 AUCH CEDEX

### **Arrêté portant délégation de signature**

Lè responsable du pôle de Contrôle de Revenus/Patrimoine

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

#### **Article 1er**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

a) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

BAYLE Véronique	BOUÉ Hélène	LABAT Pascale	SABATHIER Martine
-----------------	-------------	---------------	-------------------

2°) sans limitation de montant, les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses ainsi que les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0 G du code général des impôts, aux agents des finances publiques désignés ci-après :

BAYLE Véronique	BOUÉ Hélène	LABAT Pascale	SABATHIER Martine
-----------------	-------------	---------------	-------------------

Cette délégation pourra s'exercer à l'exception des impositions faisant suite à contrôle sur pièces.

**Article 2**

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service.

A AUCH, le 01/09/2021

Le responsable du Pôle de Contrôle Revenus Patrimoine,

Thierry ACHARD

Inspecteur principal des finances publiques

DDFIP

32-2021-09-01-00018

Délégation de signatures / Agents du PGF + EDR



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU GERS  
2 Place Jean DAVID  
CS 70352  
32010 AUCH CEDEX

### Arrêté portant délégation de signature

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Gers,  
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'instruction du 13 novembre 2003 ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>** - Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, au nom du directeur départemental des finances publiques, des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 45 000 €, aux *inspecteurs des finances publiques* dont les noms suivent :

- Mme Christine LAMARSAUDE
- Mme Agnès FERRANDINO
- Mme Dominique FOGHIN
- M. Franck LAMARSAUDE
- Mme Mélanie LAURES
- M. Pierre NADALES

Pour les demandes de remboursement de crédit de TVA et les demandes de plafonnement VA TP, cette limite est portée à 90 000 €.

**Article 2** - Délégation de signature est donnée à l'effet de statuer sur les demandes d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par les comptables dans la limite de 5 000 € aux *inspecteurs des finances publiques* dont les noms suivent :

- Mme Dominique FOGHIN
- Mme Christine LAMARSAUDE

**Article 3** - Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, au nom du directeur départemental des finances publiques, des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 15 000 €, aux agents *contrôleurs des finances publiques* dont les noms suivent :

- M. Bernard KSAZ
- M. Pascal CANO

Pour les demandes de remboursement de crédit de TVA et les demandes de plafonnement VA CFE, cette limite est portée à 20 000 €.

**Article 4** - Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, au nom du directeur départemental des finances publiques, des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 2 000 €, aux *agents des finances publiques* dont les noms suivent :

- **Mme DALMAS Brigitte**

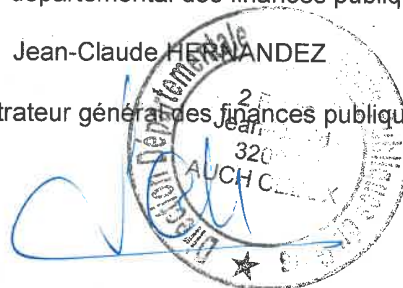
**Article 5**– Le présent arrêté sera affiché dans les locaux où l'activité est exercée.

A AUCH, le 1er septembre 2021

Le Directeur départemental des finances publiques,

Jean-Claude HERNANDEZ

Administrateur général des finances publiques



DDFIP

32-2021-09-01-00017

Délégation de signatures accordée aux agents du  
PCRП au 01/09/21

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU GERS  
2 Place Jean DAVID  
CS 70352  
32010 AUCH CEDEX

### Arrêté portant délégation de signature

Lè responsable du pôle de Contrôle de Revenus/Patrimoine

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

#### Article 1er

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

a) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

BAYLE Véronique	BOUÉ Hélène	LABAT Pascale	SABATHIER Martine
-----------------	-------------	---------------	-------------------

2°) sans limitation de montant, les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses ainsi que les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0 G du code général des impôts, aux agents des finances publiques désignés ci-après :

BAYLE Véronique	BOUÉ Hélène	LABAT Pascale	SABATHIER Martine
-----------------	-------------	---------------	-------------------

Cette délégation pourra s'exercer à l'exception des impositions faisant suite à contrôle sur pièces.

**Article 2**

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service.

A AUCH, le 01/09/2021

Le responsable du Pôle de Contrôle Revenus Patrimoine,

Thierry ACHARD

Inspecteur principal des finances publiques

DDFIP

32-2021-09-01-00015

Délégation de signatures aux agents du PDCE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU GERS  
2 Place Jean DAVID  
CS 70352  
32010 AUCH CEDEX

### Arrêté portant délégation de signature

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Gers,  
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'instruction du 13 novembre 2003 ;

Arrête :

#### Article 1

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
LAROCHE Bruno	inspecteur	15 000 €	15 000 €
OLIVEIRA Mathieu	inspecteur	15 000 €	15 000 €
SOULA Olivier	inspecteur	15 000 €	15 000 €

Cette délégation pourra s'exercer à l'exception des décisions faisant suite à contrôle fiscal externe ou contrôle sur Pièces.

**Article 2**

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service.

A AUCH, le 01/09/2021

Le responsable du Pôle de Contrôle et d'Expertise,

Thierry ACHARD

Inspecteur principal des finances publiques



DDFIP

32-2021-09-01-00016

Liste des agents DIR+ EDR ayant deleg de  
signature du DDFIP

# DELEGATIONS DE SIGNATURE



## LISTE DES AGENTS DE LA DIRECTION BENEFICIAIRE D'UNE DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES FINANCES PUBLIQUES DU GERS

(Délégations de signature accordées en matière de traitement du contentieux fiscal)  
 Les actes de délégation peuvent être consultés sur demande auprès de M Pascal CANO, Contrôleur des finances publiques

### PÔLE GESTION FISCALE

MME DEHOUCK Isabelle	Inspectrice divisionnaire des finances publiques	01/09/2021	MME DALMAS Brigitte	Agente administrative des finances publiques	01/09/2021
MME FERRANDINO Agnès	Inspectrice des finances publiques	01/09/2021			
MME FOGHIN Dominique	Inspectrice des finances publiques	01/09/2021			
MME LAMARSAUDE Christine	Inspectrice des finances publiques	01/09/2021	MME GASTEL Florence	Contrôleuse principale des finances publiques	01/09/2021
MME LAURES Mélanie	Inspectrice des finances publiques	01/09/2021	M BROTO José	Contrôleur des finances publiques	01/09/2021
M LAMARSAUDE Franck	Inspecteur des finances publiques	01/09/2021	M GIMENEZ Joel	Contrôleur des finances publiques	01/09/2021
M NADALES Pierre	Inspecteur des finances publiques	01/09/2021	MME HORGUE Sylvie	Contrôleuse des finances publiques	01/09/2021
M CANO Pascal	Contrôleur principal des finances publiques	01/09/2021	MME JEANNY Patricia	Agent administratif des finances publiques	01/09/2021
M KSZAZ Bernard	Contrôleur principal des finances publiques	01/09/2017			

**DATE D’AFFICHAGE DE LA LISTE: 01/09/2021**  
 Le Directeur départemental des finances publiques  
 Jean-Claude FERRANDINO  
 Administrateur général des finances publiques  
 32007 LAUCH CEDEX

DDT

32-2021-09-08-00002

Arrêté portant modification de la réserve de  
chasse et de faune sauvage instaurée le 8 juillet  
1974 au lieu-dit "La Huré" sur la commune  
d'Auch



**PRÉFET  
DU GERS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires  
Service territoire et patrimoines  
Unité environnement**

**ARRÊTÉ**  
**portant modification de la réserve de chasse et de faune sauvage  
instaurée le 8 juillet 1974 au lieu-dit « La Huré » sur la commune d'Auch**

**Le préfet du Gers  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 427-22 et R 422-82 à R 422-91,

Vu l'arrêté ministériel du 8 juillet 1974 portant approbation d'une réserve de chasse sur la commune d'Auch,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-70-2 du 11 mars 2009 portant modification de la réserve de chasse et de faune sauvage instaurée le 8 juillet 1974 sur la commune d'Auch,

Considérant l'évolution de l'usage fait des parcelles à exclure, de la moise en défend de l'emprise de l'élevage de porcs noirs et de la nécessité de maîtriser les populations de sangliers de la zone,

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des territoires du Gers,

Sur proposition de madame la secrétaire générale de la préfecture,

**ARRÊTÉ**

**Article 1 –**

Sont exclues de la réserve de chasse et de faune sauvage, l'ensemble des parcelles de la section E de la commune d'Ordan-Larroque, à l'exception des parcelles 356, 567 (anciennement numérotée 357) et 517 (anciennement numérotée 380) situées au sud de la route nationale 124.

Un plan de situation de la réserve modifiée est annexé au présent arrêté.

**Article 2–**

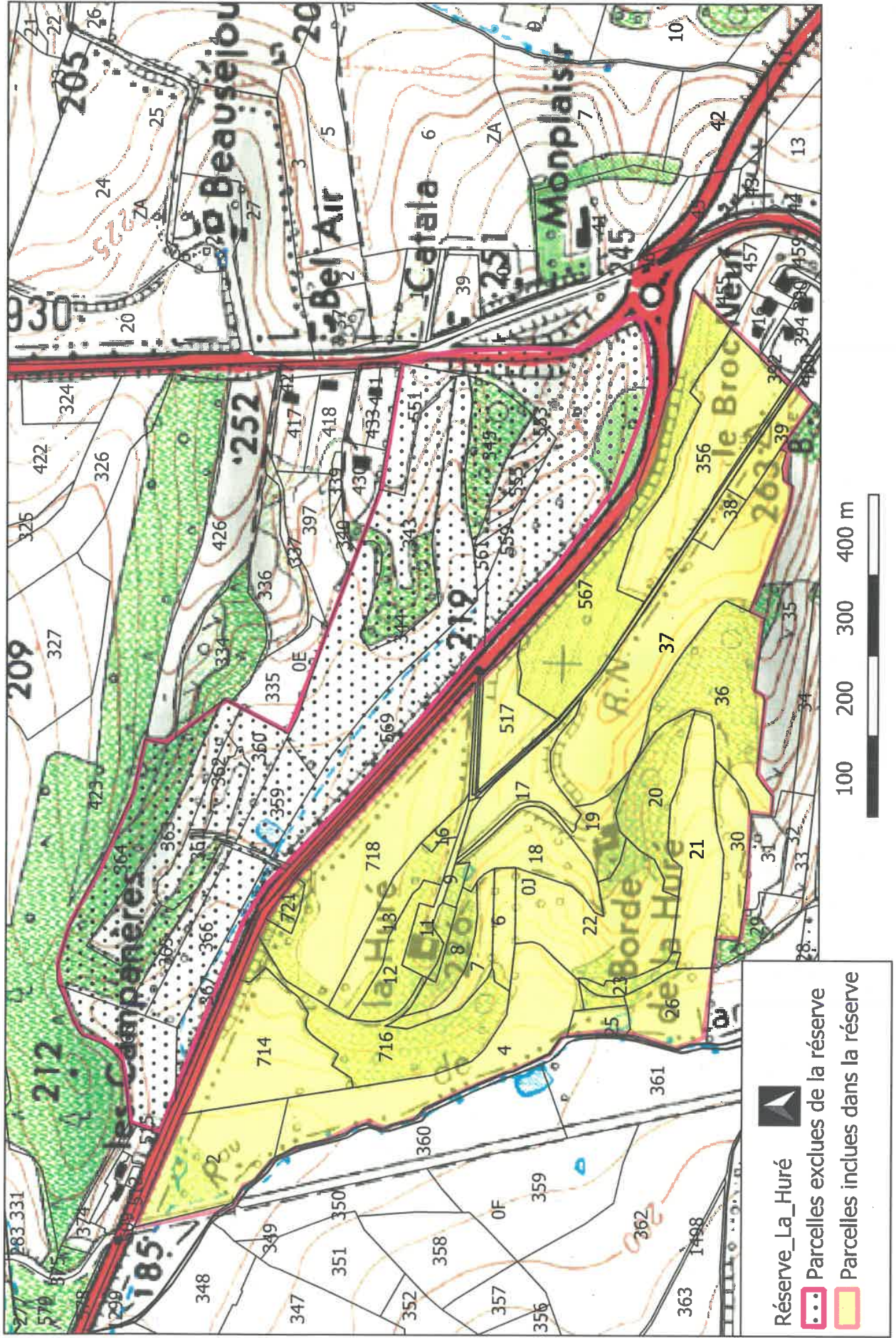
Monsieur le directeur départemental des territoires, Monsieur le colonel commandant le groupement de gendarmerie du Gers, Messieurs les agents de l'office français de la biodiversité, Messieurs les maires des communes d'Auch et d'Ordan-Larroque, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché pendant deux mois dans les communes d'Auch et d'Ordan-Larroque par les soins des maires et publié au recueil des actes administratifs des services de l'État

Auch, le **08 SEP. 2021**  
Le préfet  
  
Xavier BRUNETIERE

Tél : 05 62 61 44 00  
3 Place du Préfet Claude Erignac - 32000 AUCH  
www.gers.gouv.fr



Annexe à l'arrêté n° 32-2021-



Préfecture du Gers

32-2021-09-09-00008

AP fixant les modalités de vote et de dépôt des  
candidatures - election CCI



**Election des membres des chambres de commerce et d'industrie du Gers et  
de la région Occitanie  
Scrutin du 27 octobre au 9 novembre 2021**

**ARRÊTÉ**  
fixant les modalités de vote et de dépôt des candidatures

**LE PREFET du GERS**  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code électoral,
- Vu** le code de commerce et notamment ses articles L 713-17, R 713-13 et suivants relatifs à la commission d'organisation des élections, et A 713-4 et suivants,
- Vu** le décret n° 2021-144 du 11 février 2021 relatif aux élections des membres des chambres de commerce et d'industrie et des juges des tribunaux de commerce,
- Vu** l'arrêté ministériel du 18 mars 2021 portant convocation des électeurs et relatif au dépôt des candidatures pour l'élection des membres des chambres de commerce et d'industrie,
- Vu** l'arrêté ministériel du 21 mai 2021 relatif aux élections des membres des chambres de commerce et d'industrie,
- Vu** la circulaire ministérielle du 22 juin 2021 relative à la préparation des élections des membres des chambres de commerce et d'industrie,
- Vu** l'arrêté préfectoral du 12 avril 2021 fixant la composition de la chambre de commerce et d'industrie de région Occitanie,
- Vu** l'arrêté préfectoral du 12 avril 2021 fixant la composition de la chambre de commerce et d'industrie du Gers,

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture ;

**Arrête**

**Article 1 -**

Afin d'élire, pour cinq ans, les 28 membres de la chambre de commerce et d'industrie du Gers, dont 3 siégeront également à la chambre commerce et d'industrie de la région Occitanie, l'élection est organisée au **scrutin majoritaire pluri nominal à un tour**, selon les modalités suivantes :

**Le droit de vote est exercé par voie électronique.**

Le scrutin s'ouvre à compter du mercredi 27 octobre 2021 zéro heure et s'achève le mardi 9 novembre 2021 à minuit.

**Chaque électeur dispose d'autant de voix qu'il a de qualités à être électeur par application de l'article L713-1 du code de commerce.**

La campagne électorale débute le mardi 5 octobre 2021 et s'achève le 8 novembre 2021, à zéro heure.

Les opérations de **dépouillement** et de recensement des votes auront lieu à la Préfecture du Gers au plus tard le lundi 15 novembre 2021.



## Article 2 – Candidatures.

Les candidatures, déclarées par écrit, sont déposées par les candidats ou leur mandataire :

à la préfecture (bureau des élections et de la réglementation)  
à compter du jeudi 23 jusqu'au mercredi 29 septembre 2021 de 9H00 à 12H00 et de 14H00 à 16H00  
et le jeudi 30 septembre 2021 de 9H00 à 12H00, uniquement les jours ouvrés

Les candidats prendront ~~RDV~~ obligatoirement rendez-vous auprès du bureau des élections et de la réglementation de la préfecture du Gers par mail : [pref-elections@gers.gouv.fr](mailto:pref-elections@gers.gouv.fr) ou par téléphone au 05.62.61.43.80.

**En raison du contexte sanitaire lié à la COVID-19, deux personnes au maximum seront autorisées à se présenter en préfecture pour le dépôt des candidatures, dans le respect des règles sanitaires.**

Les candidatures devront répondre aux conditions législatives et réglementaires du code de commerce et notamment ses articles L713-4 et R.713-8.

L'âge d'éligibilité, 18 ans, s'apprécie à la date de clôture du scrutin.

Les candidatures sont présentées :

- soit pour un mandat de membre de CCI territoriale seulement (pas de suppléant),
- soit pour un mandat de membre de la chambre de commerce et d'industrie de région qui est **indissociable** de celui de membre de chambre de commerce et d'industrie territoriale (suppléant indispensable).

Tout candidat à l'élection de membre de la CCI de région doit se présenter **avec un candidat suppléant de sexe différent.**

Nul ne peut être candidat dans plus d'une circonscription de CCI territoriale.

Nul ne peut être à la fois candidat à l'élection de membre de la CCI de région et suppléant d'un autre candidat.

Nul ne peut figurer en qualité de suppléant sur plusieurs déclarations de candidatures.

Les candidatures peuvent être présentées dans le cadre d'un groupement (sous forme de liste). Dans ce cas, elles sont assorties d'une déclaration commune signée des candidats qui y adhèrent. Le nombre de noms figurant sur cette liste ne peut être supérieur au nombre de sièges à pourvoir dans la catégorie concernée.

Chaque candidat d'un groupement peut donner mandat à un autre membre du groupement pour effectuer toutes les démarches nécessaires à l'enregistrement des candidats du groupement.

L'adhésion au groupement comporte l'engagement de présenter des documents de campagne communs pour l'application des dispositions de l'article R. 713-12 du code de commerce.

Les candidatures qui ne se conforment pas à l'ensemble de ces règles sont irrecevables ; il appartient au préfet de refuser leur enregistrement.

Dans ce cas, les candidats ou le mandataire de son groupement disposent de vingt-quatre heures pour saisir le tribunal administratif, qui statue, en premier et dernier ressort, dans les trois jours du dépôt de la requête.

Les candidatures sont enregistrées si le tribunal administratif n'a pas statué dans ce délai.

La déclaration de candidature indique le nom, les prénoms, le sexe, la date et le lieu de naissance du candidat, sa nationalité, la dénomination sociale et l'adresse de l'entreprise dans laquelle il exerce ses fonctions, le tribunal de commerce dont son entreprise est ressortissante, son numéro d'inscription sur la liste électorale, la catégorie professionnelle et, le cas échéant, la sous-catégorie dans laquelle il se présente.

La déclaration fait apparaître clairement si l'intéressé est candidat aux deux mandats associés de membre de la chambre de commerce et d'industrie de région et de membre de la chambre de commerce et d'industrie territoriale, ou s'il se présente comme membre de la seule chambre de commerce et d'industrie territoriale.



Des modèles de documents à utiliser sont disponibles sur le site internet des services de l'Etat à la rubrique :

<https://www.gers.gouv.fr/Politiques-publiques/Elections/Elections-des-membres-des-chambres-de-commerce-et-d-industrie>

Le préfet accuse réception du dépôt de candidature.

Les déclarations de candidature qui remplissent les conditions prévues aux articles L713-4 et R713-6 à 9 du code de commerce ont enregistré par le préfet qui en délivre récépissé.

Aucun retrait ou remplacement d'une candidature n'est accepté après son enregistrement (récépissé définitif).

**Article 3 : Documents électoraux** (art. A.713-4 à 7 du code de commerce) :

Chaque candidat ou son mandataire remet, pour validation, à la commission d'organisation des élections, au plus tard le 8 octobre 2021 à 17h00, un exemplaire du bulletin de vote et de la circulaire.

Si la commission d'organisation des élections décide de l'envoi aux électeurs des circulaires sous format papier, les candidats ou leurs mandataires remettront à son secrétariat, le mardi 19 octobre 2021 à 17 heures au plus tard, un nombre de circulaires égal au nombre d'électeurs inscrits dans la catégorie, plus 5 %.

**Article 4 -**

Madame la secrétaire générale de la préfecture du Gers est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gers

Auch, le

**09 SEP. 2021**

Pour le préfet et par délégation,  
La secrétaire générale,

  
Edwige DARRACQ